

PRÉVOYANCE

N° 8 - JANVIER 2016

ma PRÉVOYANCE
by SAFRAN

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de Prévoyance et Frais de santé. Les différentes commissions paritaires qui assurent le suivi du régime ont fait le bilan de l'année 2014 et des tendances 2015 et décidé des évolutions qui interviennent au 1^{er} janvier 2016. Celles-ci vous sont présentées ci-contre.

1 BILAN 2014-2015 DES RÉGIMES

LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière au salarié et/ou à sa famille en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès du salarié. En 2014, il a permis d'indemniser 728 personnes en arrêt de travail et de verser des capitaux suite à 68 décès.

En 2014, les comptes se sont révélés excédentaires. Les résultats devraient être similaires en 2015. Les excédents sont mis en réserve pour les années suivantes. En effet, un tel régime doit être piloté sur plusieurs années car un seul sinistre peut peser lourdement sur les comptes.

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Plus de 102 000 personnes en France bénéficient du régime Frais de santé Safran : 43 000 salariés et 59 000 conjoints et enfants.

80 % des bénéficiaires ont choisi de souscrire l'option Ma Prévoyance Santé +.

En 2014, les comptes du régime Frais de santé ont laissé apparaître un solde excédentaire. Les comptes provisoires 2015 montrent que le régime devrait suivre la même tendance, avec un niveau de cotisations perçues permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime tout en constituant des réserves pour les années suivantes.

LE FONDS SOCIAL

Le fonds social Safran intervient en complément des aides qui peuvent être apportées par d'autres fonds sociaux (ceux des mutuelles gestionnaires, de Humanis Prévoyance* et de l'Ocirp** ou encore d'autres organismes sociaux). Il prend en charge des dépenses liées à la santé au-delà des remboursements de ma PRÉVOYANCE by SAFRAN lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié.

Les excédents du régime Incapacité-Invalidité-Décès et du régime Frais de santé permettent d'alimenter le fonds social.

En 2015, la commission sociale s'est réunie à quatre reprises. 53 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées. Une suite favorable a été donnée à 26 dossiers pour un montant global de près de 30 500 euros.

*Humanis Prévoyance : Institution de Prévoyance du Groupe Humanis

**Ocirp : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance



LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNEL

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de mise en place du régime de prévoyance complémentaire Safran, le fonds de solidarité intergénérationnel est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) qui est versée par chaque salarié bénéficiaire du régime.

Il vise à **pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, pour ceux ayant les niveaux de ressources les plus faibles.**

Les modalités et critères pour bénéficier d'une intervention du fonds de solidarité ont été améliorés par la Commission de suivi de l'Accord de Prévoyance, ce qui devrait permettre à davantage de retraités de bénéficier d'une intervention de ce fonds à compter du 1^{er} janvier 2016.



Le fonds de solidarité est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2012 par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. Plus de 4 000 bénéficiaires (retraités et conjoints de retraités) en ont ainsi bénéficié en 2015.

2 ÉVOLUTIONS POUR 2016

COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2016

BAISSE DES COTISATIONS PRÉVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2016



Les cotisations prévoyance diminuent en 2016.

Compte tenu des excédents du régime, la Commission de suivi a décidé de **baissier les cotisations de 5 %** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cotisations Incapacité-Invalidité-Décès 2016			
Part patronale		Part salariale	
TA*	TB/TC**	TA*	TB/TC**
0,96 %	1,44 %	0,41 %	0,62 %

*TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 218 € par mois pour 2016)

**TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds mensuels de la Sécurité sociale.

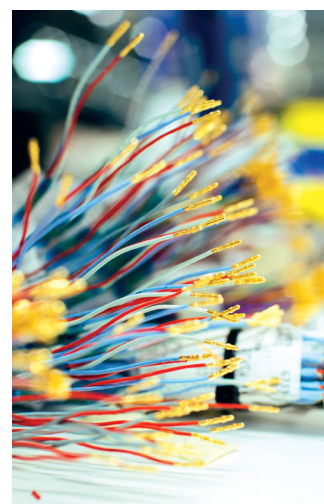
BAISSE DES COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2016

Compte tenu des excédents du régime, la Commission de suivi a également décidé de **baissier les cotisations du régime Frais de santé de référence obligatoire de 5 %** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les cotisations Frais de santé évoluent donc de la manière suivante :

- la contribution au fonds de solidarité exprimée en pourcentage du Plafond de la Sécurité sociale est portée à 2,57 € par mois (soit + 3 centimes),
- l'allègement de la cotisation salariale financé par les réserves des anciens régimes de prévoyance est maintenu à 4,50 € par mois en 2016,
- les cotisations du régime de référence obligatoire « Ma Prévoyance Santé » baissent de 5 %,
- les cotisations du régime optionnel « Ma prévoyance Santé + » baissent de 50 %.

La cotisation propre au régime Enfants salariés baisse également de 5 % au 1^{er} janvier 2016.



Cotisations Frais de santé 2016 – Régime général

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarie	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié		Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	27,31 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	20,23 €* + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	3,58 €	27,31 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	23,81 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC
Catégorie DUO+	46,78 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	39,70 €* + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	7,22 €	46,78 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	46,92 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC
Catégorie FAMILLE	56,30 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	49,23 €* + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	8,90 €	56,30 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	58,13 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC

TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 128 € par mois pour 2016)

TB : salaire compris entre un Plafond et quatre Plafonds mensuels de la Sécurité sociale

TC : salaire compris entre quatre Plafonds et huit Plafonds mensuels de la Sécurité sociale

*Les montants affichés tiennent compte de l'allègement de 4,50 €

Cotisations Frais de santé 2016 – Régime Alsace-Moselle

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarie	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié		Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	15,10 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	8,04 €* + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	3,58 €	15,10 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	11,62 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC
Catégorie DUO+	29,80 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	22,74 €* + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	7,22 €	29,80 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	29,96 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC
Catégorie FAMILLE	36,38 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	29,32 €* + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	8,90 €	36,38 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC	38,22 € + 0,560 % (TA + TB) + 0,280 % TC

TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 128 € par mois pour 2016)

TB : salaire compris entre un Plafond et quatre Plafonds mensuels de la Sécurité sociale

TC : salaire compris entre quatre Plafonds et huit Plafonds mensuels de la Sécurité sociale

*Les montants affichés tiennent compte de l'allègement de 4,50 €

Cotisations Frais de santé 2016 – Régime Enfants salariés

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ Part salarié
Régime général	49,16 €
Alsace-Moselle	31,98 €
Option	3,58 €



ÉVOLUTION DES COTISATIONS DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS

La cotisation salariale 2016 pour le régime optionnel « vie privée » suit l'évolution du Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2016 et s'élève donc à 28,92 € par an (soit + 36 centimes par rapport à 2015).

ÉVOLUTION DES GARANTIES

MODIFICATION DES MODALITÉS DE REVALORISATION DES RENTES D'INVALIDITÉ

Afin de ne pas pénaliser les salariés en arrêt de travail ou en invalidité, la Commission de suivi de l'Accord de Prévoyance a décidé de **modifier l'indice de référence pour la revalorisation des prestations à compter du 1^{er} avril 2016**. Elles seront revalorisées chaque année en fonction d'un taux correspondant à la moyenne des taux d'évolution de la valeur du point de retraite Agirc des 5 années précédentes. Le taux d'évolution de la valeur du point de retraite Agirc ne pourra être inférieur à 0,8 % pour chacune des années considérées.



ÉVOLUTION DES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ

Des évolutions des garanties Frais de santé permettant la mise en conformité avec les exigences réglementaires du contrat responsable ont été entérinées par l'avenant n° 10 à l'Accord relatif à la Prévoyance Complémentaire des Salariés du Groupe. Une communication vous a été distribuée courant octobre 2015 présentant l'ensemble de ces mesures.

Compte tenu des résultats positifs 2014 et 2015, un avenant n° 11 à l'Accord relatif à la Prévoyance Complémentaire des Salariés du Groupe a également prévu des évolutions de garanties sur les postes suivants :

- **chiropractie/ostéopathie :**
la garantie est étendue à quatre séances par an et par bénéficiaire, à raison de 25 € maximum par séance ;
- **implants dentaires :**
prise en charge à hauteur de 70 % des frais réels (au lieu de 50 % précédemment) dans la limite de 600 € par dent. La prise en charge totale est limitée à 2 dents par an, avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical ;
- **inlay – onlay (INO) :**
prise en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 90 % (au lieu de 70 % précédemment) de la Base de remboursement pour le régime Ma Prévoyance Santé et à hauteur de 140 % (au lieu de 120 % précédemment) de la Base de remboursement pour le régime Ma Prévoyance Santé + ;
- **contraceptifs féminins non remboursés par la Sécurité sociale (anneau, patch, pilule) :**
prise en charge dans la limite d'un forfait annuel de 50 € par bénéficiaire.

Ces évolutions sont répercutées dès le 1^{er} janvier 2016 sur les garanties de référence obligatoires, les garanties optionnelles facultatives ainsi que sur les régimes Frais de santé des retraités correspondants (Safran Santé et Santé +).

EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant la prévoyance sont disponibles sur le site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREV09) accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/Espace RH/Rémunération et avantages sociaux).